

SAJE**Société civile****« Société des Auteurs de Jeux »**

RCS Paris : 418 049 961

Siège social : 119, boulevard du Montparnasse 75006 Paris

ANNEXE**Aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

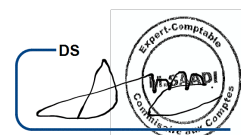
Les comptes de la Société des auteurs de Jeux se caractérisent par les données suivantes au 31 décembre 2020 :

Total du bilan	2 428 903 €
Total des produits d'exploitation	296 517 €
Résultat	-33 710 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de la SAJE pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit 12 mois d'exploitation.

Le sommaire est le suivant :

1. Activité
2. Faits marquants de l'exercice
3. Principales règles comptables appliquées
 - 3.1. Définition des règles et méthodes comptables
 - 3.2. Les flux de droits
 - 3.3. Les flux monétaires
 - 3.4. Au bilan
 - 3.4.1 Immobilisations incorporelles
 - 3.4.2 Immobilisations corporelles
 - 3.4.3 Immobilisations financières
 - 3.4.4 Créances
 - 3.4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités
 - 3.5. Au compte de résultat
4. Informations complémentaires relatives au bilan, au compte de résultat
 - 4.1. État de l'actif immobilisé
 - 4.2. État des amortissements
 - 4.3. État des provisions
 - 4.4. État des échéances des dettes
 - 4.4.1 Aide à la création
 - 4.4.2 Copie privée à répartir
 - 4.5. Autres dettes
 - 4.6. Capitaux propres
 - 4.7. Subventions d'investissement



- 4.8. Ventilation de la rémunération pour copie privée
- 5. Informations complémentaires
 - 5.1. Situation fiscale latente
 - 5.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants
 - 5.3. Effectif
 - 5.4. Engagements financiers et sûretés réelles données et reçues :
 - 5.5. Informations en matière de crédit-bail
- 6. Informations mentionnées aux articles n° 131-2 à 131-8 du règlement n°2017-07 du 1^{er} décembre 2017
 - 6.1. Affectation des sommes en fin d'exercice (dettes aux auteurs)
 - 6.2. Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement
 - 6.3. Sommes affectées en fin d'exercice et non versées
 - 6.4. États des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles et des actions réalisées au titre des affectations collectives
 - 7.5 Tableau de financement

1. Activité

La SAJE, société civile par son statut juridique exerce une activité civile dans la mesure où elle se limite à gérer et exercer exclusivement au nom des titulaires les droits qui lui sont confiés dans le cadre d'un apport volontaire prévu par le code de la propriété intellectuelle. Elle répartit la redevance pour copie privée audiovisuelle des auteurs de jeux télévisés dont la législation impose qu'ils soient gérés et recouverts de manière collective.

2. Faits marquants de l'exercice

Conformément aux recommandations de l'ANC du 18 mai 2020, la société a souhaité utiliser une approche ciblée pour présenter les impacts de la crise sanitaire sur ses comptes annuels.

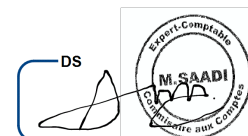
La crise sanitaire COVID n'a pas eu d'impact sur les comptes de la société.

3. Principales règles comptables appliquées

3.1. Définition des règles et méthodes comptables

Le règlement n°2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'ANC relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèses des OGC homologué par l'arrêté du 26 décembre 2017 précise dans l'article 121-1 que : « *les OGC des droits d'auteurs et droits voisins gèrent ces droits dans le cadre de contrats s'apparentant à des contrats de « mandats » ou « d'apport de gestion de droits ». Les opérations reflétant les flux revenant aux titulaires de droits sont comptabilisées conformément aux principes définis à l'article 621-11 du plan comptable général. Ces opérations sont comptabilisées dans les comptes de tiers « Débiteurs et créditeurs divers » collective tels que le compte « 4671 Débiteurs – Opérations de mandat » et « 4672 Créditeurs – Opérations de mandat de l'organisme de gestion collective. »*

Les droits perçus et destinés à être restitués aux auteurs sont comptabilisés dès la facturation par l'organisme de gestion collective. »



3.2. Les flux de droits

La perception des redevances est enregistrée directement au crédit de comptes de tiers :

- 75 % du montant HT dans le compte d'auteurs à répartir,
- 25 % du montant HT dans le compte d'auteurs aide à la création,

La contrepartie se trouve en trésorerie dans des comptes bancaires séparés.

Les dettes vis-à-vis des auteurs sont individualisées par année afin de pouvoir suivre leur évolution pluriannuelle et être transférées, le cas échéant (si les auteurs ne se sont pas manifestés au terme du délai fixé par la réglementation), au compte d'aide à la création conformément à la législation.

3.3. Les flux monétaires

Le compte bancaire de gestion est alimenté par prélèvement depuis le compte bancaire de répartition. Les dépenses sont ensuite réglées par ce compte bancaire de gestion.

Les encaissements sont effectués sur les différents comptes bancaires selon la provenance des fonds et l'activité concernée.

3.4. Au bilan

3.4.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les logiciels sont amortis suivant le mode linéaire sur 12 mois ou 1 an.

3.4.2 Immobilisations corporelles

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont définies par le règlement n°2014-03 du 6 juin 2014.

Une analyse des immobilisations a été effectuée, il en ressort qu'aucun matériel n'est constitué de composant ayant une durée de vie différente. Aucune décomposition n'est donc nécessaire.

3.4.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent le dépôt de garantie du loyer des bureaux administratifs situés 119 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS.

3.4.4 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, cas par cas, en fonction du risque connu.

3.4.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

À l'actif, le montant des disponibilités par canton est par principe équivalent aux passifs relatifs à ce canton.

3.5. Au compte de résultat

Selon les statuts, il est prévu un prélèvement en pourcentage effectué sur le montant brut des redevances des droits d'auteur au moment de leur perception par la société. Ce pourcentage est fixé par le Conseil d'Administration et modifié par lui aussi souvent que nécessaire pour

assurer l'équilibre du Compte de Gestion.

Au cas où le produit de ce prélèvement laisserait le Compte de Gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit serait reporté à nouveau selon le cas comme premier produit ou comme première charge du Compte de Gestion de l'exercice suivant.

Les produits financiers financent en partie les frais de gestion des droits.

Les charges sont comptabilisées dans les comptes correspondants selon le principe des engagements.

4. Informations complémentaires relatives au bilan, au compte de résultat

4.1. État de l'actif immobilisé

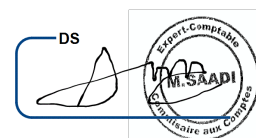
Immobilisations	Valeurs brutes au 01/01/2020	Acquisitions	Sorties	Valeurs brutes au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	57 238	0	0	57 238
Logiciel de répartition	57 238	0	0	57 238
Site internet	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	15 521	1 249	0	16 770
Agencements, inst techniques	663	0	0	663
Matériel de bureau	11 183	0	0	11 183
Mobilier de bureau	3 675	1 249	0	4 924
Immobilisations financières	7 973	309	31	8 251
Dépôts et cautionnements	7 973	309	31	8 251
Autres titres de participation	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	80 732	1 558	31	82 259

4.2. État des amortissements

Amortissements	Amortissements au 01/01/2019	Dotations	Sorties	Amortissements au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	57 239	0	0	57 239
Logiciel de répartition	57 239	0	0	57 239
Site Internet	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	12 091	2 048	0	14 139
Agencements, inst techniques	583	66	0	649
Matériel de bureau	7 858	1 897	0	9 755
Mobilier de bureau	3 650	85	0	3 735
TOTAL GENERAL	69 330	2 048	0	71 378

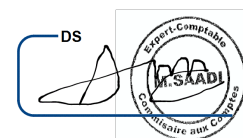
4.3. État des provisions

Néant



4.4. État des échéances des dettes

	Total	à moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Aide à la création	586 404		586 404	
Copie privée 2020 à répartir	999 435	999 435		
Copie privée 2019 attribuée non versée	105 340	105 340		
Copie privée 2019 à répartir	13 786	13 786		
Copie privée 2018 à répartir	21 489	21 489		
Copie privée 2018 attribuée non versée	94 369	94 369		
Copie privée 2017 à répartir	50 519	50 519		
Copie privée 2017 attribuée non versée	54 277	54 277		
Copie privée 2016 à répartir	30 648	30 648		
Copie privée 2016 attribuée non versée	30 402	30 402		
Copie privée 2015 à répartir	-	-		
Copie privée 2015 attribuée non versée	28 767	28 767		
Copie privée 2014 à répartir	-	-		
Copie privée 2014 attribuée non versée	1 740	1 740		
Copie privée 2013 à répartir	-	-		
Copie privée 2013 attribuée non versée	4 620	4 620		
Copie privée 2012 à répartir	-	-		
Copie privée 2012 attribuée non versée	5 227	5 227		
Copie privée 2011 à répartir	-	-		
Copie privée 2011 attribuée non versée	769	769		
Copie privée 2010 à répartir	-	-		
Copie privée 2010 attribuée non versée	1 235	1 235		
Copie privée 2009 à répartir	-	-		
Copie privée 2009 attribuée non versée	2 391	2 391		
Copie privée 2008 à répartir	-	-		
Fournisseurs	45 000	45 000		
Dettes fiscales et sociales	148 849	148 849		
Autres dettes	2 667	2 667		
Total	2 227 932	1 641 529	586 404	-



4.4.1 Aide à la création

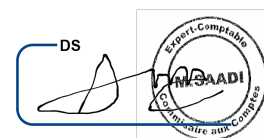
En conformité avec la législation, 25 % du montant collecté est consacré à l'aide à la création. Les modalités d'attribution de ces sommes ont été définies par l'assemblée générale des auteurs de décembre 2006.

Le montant inscrit au bilan se décompose comme suit :

Au 31/12/2017	1 278 331
25% de la CPA 2018	666 122
Apport DA antérieurs à 2008 prescrits	335 816
Aides attribuées en 2018	-1 241 679
Actions d'éducation et de formations	-37 194
Frais gestion 2018	-75 951
Concours apportés à des actions de défense	0
Au 31/12/2018	925 444
25% de la CPA 2019	453 000
Apport DA prescrits antérieurs à 2014	333 959
Aides attribuées en 2019	-1 133 878
Actions d'éducation et de formations	-6 000
Frais gestion 2019	-85 081
Concours apportés à des actions de défense	0
Au 31/12/2019	487 445
25% de la CPA 2020	408 172
Apport DA prescrits antérieurs à 2015	66 488
Aides attribuées en 2020	-300 028
Actions d'éducation et de formations	-3 000
Frais gestion 2020	-72 673
Concours apportés à des actions de défense	0
Au 31/12/2020	586 403

30 aides à la création ont été versées au cours de l'année 2020, 20 projets sont concernés par ces versements.

Les créations qui se sont vues attribuer l'aide la plus importante ont bénéficié d'une aide d'un montant de 80 000 €. Il s'agit d'aide aux pilotes.



4.4.2 Copie privée à répartir

Le montant à répartir après imputation des sommes consacrées à l'aide à la création et aux répartitions effectuées en 2020 se détaille de la façon suivante :

Année	Au 31/12/19	Droits nets (à reverser) perçus au titre de 2020	Paiements aux auteurs intervenues en 2020	DA prescrits transférés au compte d'aide à la création	Reclassement DA attribués mais non versés	Au 31/12/20
Antérieur	0					0
2008 à répartir	0					0
2009 à répartir	0					0
2009 attribuée non versée	7 233			4 842		2 391
2010 à répartir	0					0
2010 attribuée non versée	11 629		3 523	6 872		1 234
2011 à répartir	0					0
2011 attribuée non versée	3 705		1 680	1 255		769
2012 à répartir	0					0
2012 attribuée non versée	10 436		5 209			5 227
2013 à répartir	0					0
2013 attribuée non versée	9 759		3 472	1 667		4 620
2014 à répartir	0					0
2014 attribuée non versée	3 391		1 651			1 740
2015 à répartir	62 148		49 403		12 746	0
2015 attribuée non versée	91 338		23 466	51 852	-12 746	28 767
2016 à répartir	49 218		18 570			30 648
2016 attribuée non versée	78 665		48 264			30 402
2017 à répartir	54 011		3 493			50 519
2017 attribuée non versée	92 167		37 890			54 277
2018 à répartir	40 594		1 675		17 430	21 490
2018 attribuée non versée	241 488		164 549		-17 430	94 369
2019 à répartir	1 033 458		914 332		105 340	13 786
2019 attribuée non versée					-105 340	105 340
2020 à répartir		999 435				999 435
Total	1 789 240	999 435	1 277 175	66 488	0	1 445 012
Dont à répartir	1 239 429		987 471	0		1 115 877
Dont attribuée non versée	549 811		289 704	66 488		329 135

Le montant à répartir au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 après imputation des sommes consacrées à l'aide à la création et aux coûts liés à la gestion de la société s'élève à 999 435 €.

Les dettes des années 2015 et antérieures non versées et prescrites ont été transférées dans le compte d'aide à la création.

Les comptes de répartition par année sont scindés en : droits attribués non versés et droits non attribués.

4.5. Autres dettes

Les autres dettes sont à échéance à moins d'un an.



4.6. Capitaux propres

La situation nette a évolué comme le présente le tableau ci-dessous pendant l'exercice. Le capital est variable, il s'élève à 38 544 €. Les nouveaux associés 2020 sont au nombre de dix.

	au 01/01/2020	Affectation	2020	au 31/12/2020
Capital	37 320		1 224	38 544
Réserves	139 145	54 360		193 505
Report à nouveau	0			0
Résultat de l'exercice	54 360	-54 360	-33 710	-33 710
Situation nette	230 825	0	-32 486	198 339

Les droits d'entrée des membres constituent le capital variable comme le mentionne l'article VIII des statuts.

Les droits d'entrée versés par de nouveaux membres sont intégrés au capital de la société et encaissés sur le compte bancaire de gestion.

4.7. Subventions d'investissement

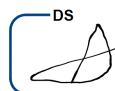
Pour assurer le financement de l'acquisition des immobilisations, un compte de subvention d'investissement est doté et financé par le canton de la répartition aux auteurs. Lors de la comptabilisation des dotations aux amortissements, une reprise sur cette subvention d'investissement est effectuée à hauteur de la dotation.

	01/01/2020	+	-	31/12/2020
Valeurs brutes				
Logiciel en cours	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	57 239	0	0	57 239
Immobilisations corporelles	15 521	1 249	0	16 771
Sous total actif	72 760	1 249	0	74 009
Subventions d'investissement	15 521	1 249	0	16 771
Subv.d'invest.logiciel + site internet	57 239	0	0	57 239
Sous total passif	72 760	1 249	0	74 009
Amortissements				
Amortissements immos incorporelles	57 239	0	0	57 239
Amortissements immos corporelles	12 091	2 048	0	14 139
Sous total charges	69 330	2 048	0	71 378
Subventions d'inv. inscrites au résultat	69 330	2 048	0	71 378
Sous total produits	69 330	2 048	0	71 378
Valeurs nettes bilan				
Immobilisations nettes (Actif)	3 430	0	-799	2 632
Subventions d'investissement (Passif)	3 430	0	-799	2 632
Situation nette	0	0	0	0



4.8. Ventilation de la rémunération pour copie privée

La société a une activité de perception et de répartition des droits d'auteurs relatifs à la copie privée. Les droits relatifs à la rémunération pour la copie privée sont ventilés ainsi, avant répartition aux auteurs :



	Total Encaissements TTC	Total Encaissements HT	Part affectée à la création	Part affectée à la gestion	Droits HT nets	Taux de gestion
Droits d'auteurs 2020	1 632 688	1 632 688	408 172	225 081	999 435	13,79%
Droits d'auteurs 2019	1 812 001	1 812 001	453 000	325 543	1 033 458	17,97%
Droits d'auteurs 2018	2 875 517	2 664 487	666 122	363 708	1 634 657	13,65%
Droits d'auteurs 2017	3 492 498	3 170 518	792 629	125 177	2 252 711	3,95%
Droits d'auteurs 2016	2 263 128	2 057 389	514 347	123 502	1 419 540	6,00%
Droits d'auteurs 2015	2 701 075	2 455 523	613 881	160 126	1 681 516	6,52%
Droits d'auteurs 2014	1 720 710	1 564 282	391 070	153 851	1 019 360	9,84%
Droits d'auteurs 2013	1 512 457	1 274 321	318 580	174 892	780 848	13,72%
Droits d'auteurs 2012	835 468	780 811	195 203	160 225	425 383	20,52%
Droits d'auteurs 2011	853 324	808 838	202 210	158 992	447 637	19,66%
Droits d'auteurs 2010	943 862	894 656	223 664	245 377	425 615	27,43%
Droits d'auteurs 2009	1 025 525	972 062	243 015	271 764	457 282	27,96%
Droits d'auteurs 2008	825 910	782 853	195 713	280 442	306 697	35,82%
Droits d'auteurs 2007	844 421	800 399	200 100	342 653	257 646	42,81%
Droits d'auteurs 2006	659 344		164 836	213 006	281 502	32,31%
Droits antérieurs	1 916 860		479 215	454 247	983 398	23,70%

Les sommes affectées à la gestion permettent d'assurer le fonctionnement de la société d'auteur.

5. Informations complémentaires

5.1. Situation fiscale latente

La société civile gère et exerce exclusivement au nom des titulaires les droits qui lui sont confiés dans le cadre d'un apport volontaire prévu par le code de la propriété intellectuelle.

Elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

5.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

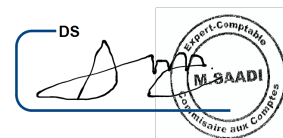
Les administrateurs, conformément à l'article XV des statuts, perçoivent des « jetons de présence » pour leur participation aux réunions du conseil d'administration.

La décision de l'assemblée générale ordinaire de 2019, a décidé d'allouer aux administrateurs, la somme maximale de 30 000 €, soit 600 € par administrateur et par séance pour l'exercice 2020. Le montant effectivement versé pour l'exercice est de 8 400 €.

La rémunération du Président est fixée par le conseil d'administration conformément à l'article XV C des statuts.

5.3. Effectif

La SAJE n'emploie plus de salarié depuis mi 2020.



5.4. Engagements financiers et sûretés réelles données et reçues :

Engagements donnés :

Les engagements pris par la SAJE pour des aides à la création vis-à-vis des auteurs et producteurs pour l'année 2020 et non encore versés au 31 décembre 2020 s'élèvent à 85 750 euros.

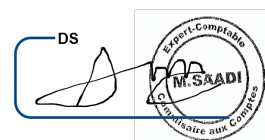
Il est à noter que certaines aides ne sont finalement pas versées par la SAJE, soit par abandon de la demande, soit parce que le montant finançable se révèle inférieur au montant demandé.

Engagements reçus :

Néant.

5.5. Informations en matière de crédit-bail

Néant.



6. Informations mentionnées aux articles n° 131-2 à 131-8 du règlement n°2017-07 du 1^{er} décembre 2017

6.1. Affectation des sommes en fin d'exercice (dettes aux auteurs)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à verser au 31/12/19 (***)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.321-9)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit(*)	DROITS restant à répartir au 31/12/2020(**)
	CPA à rep (1)	Enc SDRM HT (2)	(3)	Aide à la création+Droits prescrits (4)	(5)	(6)	(7)= (1) + (2) - (3+4+5+6)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits							
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :							
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie)							
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de la Communauté européenne);							
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne);							
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce);							
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores);							
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	1 239 430	1 632 688	225 081	474 660	0,00	1 056 501	1 115 876
Total	1 239 430	1 632 688	225 081	474 660	0 00	1 056 501	1 115 876

(*) Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.
(**) Les "droits à répartir" au 31/12/2020 correspondent aux sommes restant à affecter individuellement (cf 6.2).
(***) Au 31/12/2019 il s'agit des sommes restant à affecter individuellement.

DS

6.2. Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE PAR LES AYANTS DROITS (à détailler selon la nature de la rémunération):	MONTANT
Total	

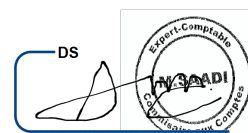
RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE EN APPLICATION DE LA LOI	MONTANT	ANNÉE de perception
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie)		
Sous-total		
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de la Communauté européenne);		
Sous-total		
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne);		
Sous-total		
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce);		
Sous-total		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores);		
Sous-total		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	30 648	2016
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	50 519	2017
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	21 489	2018
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	13 786	2019
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	999 435	2020
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);		
Sous-total	1 115 876	
Total	1 115 876	



6.3 Sommes affectées en fin d'exercice et non versées

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE PAR LES AYANTS DROITS (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
Total	

RÉMUNÉRATIONS DONT LA GESTION EST CONFIEE EN APPLICATION DE LA LOI	MONTANT	ANNÉE de perception
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie) Sous-total		
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffuser à partir d'un État membre de la Communauté européenne); Sous-total		
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne); Sous-total		
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce); Sous-total		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores); Sous-total		
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles); Sous-total	329 135	2009 à 2019
Total	329 135	



6.4. États des sommes effectivement payées au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles et des actions réalisées au titre des affectations collectives

ETAT DES SOMMES EFFECTIVEMENT PAYÉES au cours de l'exercice au titre des affectations individuelles (Rubrique à ne remplir que si l'inscription au compte individuel de l'ayant droit des sommes figurant en colonne 6 de l'annexe II ne permet pas à celui-ci d'en réclamer le règlement.)	
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :	
Article L.122-10 (pour la reproduction par reprographie)	
Article L.132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de la Communauté européenne);	
Article L.217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un État membre de la Communauté européenne);	
Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce);	
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores);	
Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles);	1 277 175
Total	1 277 175

ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE au titre des affectations collectives	
Article L.321-9	300 028
Œuvres sociales ou culturelles	3 000
Total.....	303 028



7.5 Tableau de financement

	Tableau des Emplois et des Ressources	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2019 12 mois)
CALCUL DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	Résultat net comptable + Dotations aux amortissements et aux provisions - Reprises sur amortissements et sur provisions + Valeur comptable des éléments d'actifs cédés - Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés - Subventions d'investissement virées au résultat + Autres variations complémentaires de la C.A.F.	-33 710 2 048	54 360 2 194
	= Capacité d'autofinancement de l'exercice	-33 710	54 360
	Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
	Prix de cession des immobilisations incorporelles		
	Prix de cession des immobilisations corporelles		
	Prix de cession des immobilisations financières		
	Remboursement de prêts, dépôts et créances immobilisées		
	Augmentation des capitaux propres		
	Augmentation de capital et apports	1 530	2 907
	Augmentation des autres capitaux propres	1 249	2 941
	Augmentation des dettes financières : emprunts souscrits		
	Total des ressources (I)	-30 931	60 208
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	Diminution des capitaux propres		
	Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	308	612
	Réduction de capital, autres distributions		
	Réductions des autres capitaux propres		
	Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles	1 249	2 941
	Immobilisations financières	279	159
	Octroi de prêts, dépôts et créances immobilisées		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
	Remboursement des dettes financières		
	Total des emplois (II)	1 834	3 722
	Variation du fonds de roulement net global		
	Ressources nettes de fonds permanents (I-II)		56 486
	Emplois nets de fonds permanents (II-I)	32 765	
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	Variations d'exploitation		
	Variations des actifs d'exploitation		
	Stocks de matières et approvisionnements nets		
	En-cours et produits finis nets		
	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		
	Avances et acomptes versés sur commandes		
	Créances clients et comptes rattachés nets		
	Provisions pour dépréciation des clients douteux		
	Autres créances d'exploitation (hors charges à répartir)	17 486	14 450
	Variations des dettes d'exploitation		
	Avances et acomptes reçus sur commandes	15 437	-32 176
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Autres dettes d'exploitation	-279 232	-1 240 688
	Totaux d'exploitation	-246 309	-1 258 384
	Variation nette d'exploitation (A)	-246 309	-1 258 384
	Variation hors exploitation		
	Variation des autres débiteurs		
	Variation des autres créditeurs		
	Totaux hors exploitation		
	Variation nette hors exploitation (B)		
	Variation du besoin en fonds de roulement	-246 309	-1 258 384
	Variation de trésorerie		
	Variation des disponibilités	279 149	1 201 822
	Variation des concours bancaires	-75	75
	Variation nette de trésorerie (C)	279 074	1 201 898
	Variation du fonds de roulement net global		
	Emploi net		56 486
	Ressource nette	32 765	



DS